



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 13 août 2026

DS 26-029
Marché 26TIC02 Infogérance informatique
Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2194-1,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant que les besoins du SYDESL en matière de licences informatiques Microsoft,
Considérant qu'il est souhaitable rajouter les lignes correspondantes au Bordereau des Prix Unitaires au marché pour prévoir ce cas de figure,

DECIDE

Article 1^{er} De signer l'avenant n°1 du marché n°26TIC02 dont le titulaire est la société C2IP résidant aux Champs Rougeots à SAINT DESERT (71390). Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Pierre VIDELY

Signé électroniquement par : Hervé
REYNAUD
Date de signature : 18/08/2026
Qualité : Président